

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE MAYO, TENUE À MAYO, LE 10 MARS 2022, À 18 H 30, SOUS LA PRÉSIDENTE DE M. ROBERT BERTRAND, MAIRE

Sont présents :

Robert Bertrand, Maire
Julie De Grâce, conseillère, siège #1
Alain Dupuis, conseiller, siège #3
Erin Kane, conseillère, siège #4
Pierre Robineau, conseiller, siège #6
Secrétaire d'assemblée : Mylène Groulx

Absents :

Tiffany Butler, conseillère, siège #2
Guy Roussel, conseiller, siège #5

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE
2. PÉRIODE DE QUESTIONS (CONCERNANT L'ORDRE DU JOUR)
3. ORDRE DU JOUR
4. RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION
5. ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE POUR LE REMPLACEMENT DU PONCEAU À L'INTERSECTION DES CHEMINS ROY ET BURKE
6. ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE PROFESSIONNELLE POUR UNE ÉTUDE ÉCOLOGIQUE ET AUTORISATION MINISTÉRIELLE EN VERTU DE L'ARTICLE 22 DE LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE CADRE DE LA STABILISATION DE TALUS SUR LE CHEMIN BURKE
7. PÉRIODE DE QUESTIONS
8. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

1. OUVERTURE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

2. PÉRIODE DE QUESTIONS (CONCERNANT L'ORDRE DU JOUR)

3. ORDRE DU JOUR

2022-03-044

IL EST PROPOSÉ par Alain Dupuis, **APPUYÉ** par Julie De Grâce et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée à l'unanimité

4. RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION

2022-03-045

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal sont présents à l'assemblée extraordinaire, les délais prévus à l'article 153 du Code municipal du Québec ne s'appliquent pas;

ATTENDU QUE tous les élus présents du conseil renoncent à l'avis de convocation et les élus absents ont signé un avis de renonciation, lesquels sont annexés aux présentes;

IL EST PROPOSÉ PAR Pierre Robineau, **APPUYÉ PAR** Erin Kane **ET RÉSOLU** que le conseil municipal renonce à l'avis de convocation prévu à l'article 153 du Code municipal du Québec.

Adoptée à l'unanimité

5. ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE POUR LE REMPLACEMENT DU PONCEAU À L'INTERSECTION DES CHEMINS ROY ET BURKE

2022-03-046

ATTENDU QUE la directrice générale/greffière-trésorière a demandé à la firme d'ingénierie une soumission pour faire le remplacement du ponceau à l'intersection des chemins Roy et Burke;

ATTENDU QUE l'offre de service comprend :

- ✓ Visite du site et gestion de projet
- ✓ Relevé d'arpentage
- ✓ Mise en plan de l'état des lieux
- ✓ Calculs hydrologiques et hydrauliques
- ✓ Analyse et conception pour scénarios possibles
- ✓ Production des plans pour commentaires de la municipalité
- ✓ Estimation des coûts des travaux
- ✓ Production de la version finale des plans pour soumission
- ✓ Support technique pendant la période d'appel d'offres
- ✓ Analyse des soumissions et recommandations

ATTENDU QUE le coût pour ces services s'élève à 16 995.00\$ avant taxes;

ATTENDU QUE les services suivants ne sont pas compris dans la soumission, soit :

- | | |
|--|-------------|
| ✓ Réunion de démarrage et minutes | 1 100\$ |
| ✓ Surveillance des travaux aux chantiers et bureau | 4 850\$/sem |
| ✓ Visite, acceptation et attestation des travaux | 2 500\$ |

IL EST PROPOSÉ PAR Alain Dupuis, **APPUYÉ PAR** Julie De Grâce **ET RÉSOLU** que le conseil municipal accepte l'offre de service de la firme d'ingénierie HKR Consultation.

Adoptée à l'unanimité

6. ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE PROFESSIONNELLE POUR UNE ÉTUDE ÉCOLOGIQUE ET AUTORISATION MINISTÉRIELLE EN VERTU DE L'ARTICLE 22 DE LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE CADRE DE LA STABILISATION DE TALUS SUR LE CHEMIN BURKE

2022-03-047

ATTENDU QUE la firme WSP a soumis une offre de service pour la stabilisation de talus sur le chemin Burke tel que stipulé avec la résolution no. 2022-02-025;

ATTENDU QUE suite aux discussions avec le MELCC, le projet ne peut être assujéti à une situation de mesure d'urgence, dans ce sens, il est requis d'effectuer les étapes suivantes :

- ✓ Étude écologique et caractérisation de l'habitat du poisson ;
- ✓ Autorisation ministérielle du MELCC et du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) ;
- ✓ Demande d'examen à Pêches et Océans Canada (MPO)
- ✓ Service de consultation suivant le dépôt de l'autorisation ministérielle auprès du MELCC, du MFFP et MPO ;

ATTENDU QUE le coût pour ces services s'élève à 16 100.00\$ avant taxes;

ATTENDU QUE les services de consultations de WSP ne sont pas incluses et ne devraient pas dépasser la somme de 5 000\$ avant les taxes;

ATTENDU QUE la municipalité devra fournir un chèque de 1 900\$ pour la délivrance d'une demande d'autorisation ministérielle en vertu de l'article 22 al.4 de la LQE;

ATTENDU QUE la municipalité devra fournir un chèque de 2 020.36\$ pour une demande d'autorisation pour une activité dans un habitat faunique

IL EST PROPOSÉ PAR Erin Kane, **APPUYÉ PAR** Pierre Robineau **ET RÉSOLU** que le conseil municipal accepte l'offre de service de la firme WSP pour finaliser la confection de plan & devis pour la réfection de stabilisation du talus sur le chemin Burke.

Adoptée à l'unanimité

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

8. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

2022-03-048

L'ordre du jour étant épuisé, **IL EST PROPOSÉ** par Julie De Grâce, **APPUYÉ** par Alain Dupuis **QUE** la séance soit levée.

18 h 48

Adoptée à l'unanimité

MUNICIPALITÉ DE MAYO

Je soussignée, Mylène Groulx directrice générale, atteste qu'il y a des fonds disponibles pour lesquelles les dépenses ont été projetées et dépensées.

Par
Mylène Groulx, directrice générale

Je, Robert Bertrand maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à ma signature pour toutes les résolutions qu'il contient afin de rencontrer les exigences de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Par
Robert Bertrand, maire